

■ **Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-194**
Réglementant la pratique du cricket sur le territoire de Creil.

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, R1334-30 à R1334-37,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer certaines activités ludiques et sportives dans l'espace public pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,

Les nuisances sonores et les dégradations que peut provoquer la pratique du cricket, tant dans l'espace public qu'aux abords immédiats des immeubles d'habitation,

Les nombreux appels reçus par la Police Municipale, des administrés se plaignant des nuisances causées par la pratique du cricket,

■ **Arrête :**

Article 1 : La pratique du cricket sera interdite dans l'espace public à Creil du 1er mai 2025 au 30 octobre 2025. Seule la parcelle dédiée à cet usage, située route départementale 1016 sur le territoire de Creil à proximité du bois Saint Romain sera autorisée à accueillir cette activité.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et sanctionnée par une amende de 2^{ème} classe, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 22 avril 2025

Sophie DHOURY-LEINER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire

Date de notification : 24 avril 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24 avril 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24 avril 2025